



Excerpt from Schedule D (item 13) of By-Law 2011-59, being a by-law to establish road maintenance standards and road classifications for highways within the jurisdiction of the Township of Champlain.

Mail Boxes: The minimum standard is as follows;

During winter operations, snow ploughing vehicles or the pushing of snow may result in the damage of mail boxes located on municipal roads. Mail Boxes are considered an obstruction on municipal roads and are permitted as a convenience since Canada Post rural delivery service will not enter within private driveways. As such, the Township of Champlain Road Department employees and contractors will attempt to avoid any destruction or damages to private mailboxes, however, will not be responsible for the replacement, installation, or reimbursement of costs for damages to mail boxes. Residents are advised to ensure the proper location and rigid construction of their mail boxes to avoid any inconvenience.

Tiré du Tableau D (point 13) du Règlement 2011-59, un règlement qui établit les normes d'entretien de la route et la classification des chemins pour les routes à l'intérieur de la juridiction du canton de Champlain.

Boîtes à lettres : La norme minimale est la suivante :

Au cours des opérations hivernales, les chasse-neige ou le déneigement peuvent endommager les boîtes à lettres situées sur les chemins municipaux. Les boîtes à lettres sont considérées comme étant une obstruction sur ces chemins municipaux et ne sont autorisées qu'à titre pratique puisque les employés qui effectuent la livraison du courrier pour le compte de la Société canadienne des postes ne peuvent pénétrer dans les entrées privées. Conséquemment, les employés et sous-traitants du Service de la voirie du canton de Champlain tenteront de leur mieux d'éviter la destruction ou l'endommagement des boîtes privées. Cependant, nous ne sommes pas responsables du remplacement, de l'installation ou du remboursement des coûts pour les dommages occasionnés aux boîtes aux lettres. Nous conseillons aux résidents de s'assurer que leur boîte à lettres se trouve à un emplacement convenable et qu'elles soient de construction rigide, histoire d'éviter tout désagrément.